

- Abrogation des cartes communales existantes



Table des matières

1	GENERALITES	3
1.1	L'OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2	HISTORIQUE	3
1.3	LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
2	L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
2.1	L'INFORMATION DU PUBLIC	3
2.2	LES PERMANENCES	4
2.3	LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
2.4	LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE	4
3	LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	5
4	L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	5

1 GENERALITES

1.1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CDC) des Hauts du Perche le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé de la désignation d'une commission d'enquête le 19 septembre 2019 sous le numéro E 19000080/14 afin de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concernant la CDC des Hauts du Perche (communes de Beaulieu, Bizou, Charencey, La Ventrouze, Le Mage, Le Pas-Saint-Homer, Les Menus, L'Hôme-Chamondot, Longny les Villages et Tourouvre au Perche),
- L'abrogation des cartes communales existantes.

Le présent document concerne donc les conclusions et avis relatifs à l'abrogation des cartes communales existantes en l'espèce la carte communale de Beaulieu.

1.2 Historique

Parmi les communes de la CDC des Hauts du Perche, et après interrogation de ses services, seule la commune de Beaulieu est couverte par une carte communale depuis le 17 juin 2008.

1.3 Le rappel du contexte législatif et réglementaire

En respect des textes législatifs et réglementaires à savoir:

Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et les articles L.151-1 et suivants,

Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-5 et suivants,

La délibération 075-03-2017 du 16 mars 2017 du Conseil Communautaire de la CDC des Hauts du Perche,

La délibération 2018-08-228 du 29 août 2018 du Conseil Communautaire de la CDC des Hauts du Perche,

Délibération 2019-04-123 du 24 avril 2019 du Conseil Communautaire de la CDC des Hauts du Perche,

L'arrêté E 19000080/14 en date du 19 septembre 2019 du président du Tribunal Administratif de Caen,

L'arrêté 2019/2020 en date du 18 novembre 2019 du Président de la CDC Des Hauts du Perche,

Enfin, le projet a été soumis à une enquête publique unique.

Ainsi, la commission d'enquête considère que le dossier mis à l'enquête publique est conforme à la réglementation et aux conditions d'abrogation de la carte communale de Beaulieu.

2 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 L'information du public

Cette information a été réalisée conformément à l'arrêté 2019/2020 en date du 18 novembre 2019 du président de La CDC des Hauts du Perche par affichage dans les lieux de consultation, par voie de presse (deux parutions) dans les journaux Ouest France, et le Perche, sur le site internet du registre dématérialisé et par la diffusion en décembre de sa « Lettre des Hauts du Perche » à destination de la population.

Dans chaque lieu de consultation, le public avait la possibilité de consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

La CDC des Hauts du Perche a mis en place un registre dématérialisé sur lequel le public pouvait consulter et avait la possibilité de télécharger les informations relatives à l'enquête publique.

Ainsi, la commission d'enquête considère que le public a été informé conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique.

2.2 Les permanences

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public au cours des permanences. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

Ainsi, les membres de la commission d'enquête considèrent qu'ils ont pu tenir des permanences et recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

2.3 La participation et les observations du public

Entre le 10 décembre 2019 et le 13 janvier 2020, le public a eu la possibilité de déposer des observations sur les registres papier, sur le registre dématérialisé, par courrier ou par courriel et de rencontrer la commission d'enquête ainsi :

- 38 observations ont été déposées sur les registres papiers ;
- 78 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé ;

Au cours des permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de 101 personnes alors que le registre dématérialisé a comptabilisé 964 visites et 3733 téléchargements.

La commission d'enquête a procédé à un examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique. Une grande partie de ces observations a fait l'objet d'un dépôt de pièces jointes, annexées au procès-verbal de synthèse :

Plusieurs collectivités territoriales ont complété leurs avis au cours de l'enquête.

Aucune observation concernant l'abrogation de la carte communale de Beaulieu n'a été enregistrée.

Ainsi, la commission d'enquête considère que la participation du public a été moyenne en terme de dépôt d'observations mais importante par le nombre de visites et de téléchargements et qu'elle s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.4 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 21 janvier 2020 rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

La CDC des Hauts du Perche produit un mémoire en réponse en date du 5 février 2020.

La commission d'enquête a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport.

Ainsi, la commission d'enquête considère que ce document apporte des informations utiles et complémentaires au dossier tout en maintenant des incertitudes. La commission a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport.

3 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission rappelle :

- Qu'elle a pris en compte, pour étayer ses considérations les différentes orientations exprimées avant et pendant l'enquête mais qu'elle s'est aussi appuyée sur ses connaissances complétées par ses propres investigations, rencontres et visites,

- Que si le projet a rencontré un écho favorable, il a néanmoins fait l'objet d'un nombre conséquent d'observations du public et des PPA et notamment **des avis défavorables de la part de la Préfecture, de la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et la CDEPENAF.**

La commission a pris connaissance, avec un grand intérêt, du mémoire en réponse venant compléter ses considérations. Elle souligne qu'après examen de ce mémoire en réponse une grande partie des réponses ou des compléments d'information apportés ont été correctement argumentés et/ou ont emporté son approbation.

La commission considère que les documents proposés présentent un projet équilibré qui a pu être abondé suite aux différents avis, aux demandes du public et aux observations de la commission d'enquête traduisant ainsi une certaine écoute des élus.

La commission rappelle les motivations exprimées sur le projet d'élaboration du PLUI des Hauts du Perche l'ayant conduit à un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

La commission considère que le PLUI actualisera, renforcera et complètera les dispositions prises lors de l'élaboration de la carte communale de Beaulieu.

La commission prend en compte que le nouveau document d'urbanisme s'adaptera au Scot du PETR DU Pays Du Perche Ornaïs ce qui n'était pas le cas de la carte communale de la commune de Beaulieu puisque élaborée antérieurement.

La commission souligne que les décisions d'urbanisme du nouveau document s'appuieront sur des nouvelles données démographiques et socio-économiques en lieu et place de celles des cartes communales plus anciennes. De même les espaces naturels, pris en compte à une plus grande échelle, seront mieux préservés par un renforcement des continuités écologiques.

De plus la commission tient à souligner que les dispositions de la carte communale ne répondent plus aux nouvelles prescriptions édictées en matière de consommations d'espace agricole, naturel ou forestier.

Ainsi la commission considère que le projet de la CDC des Hauts du Perche entraînant l'élaboration du PLUI et de fait l'abrogation de la carte communale de Beaulieu est pleinement justifié.

4 L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- Après avoir examiné l'ensemble des éléments relatifs au projet,
- Après une étude et une analyse du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Après examen de la réglementation,
- Après plusieurs réunions avec le président de CDC des Hauts du Perche afin de recueillir leurs explications, leurs observations et/ou leurs ressentis sur ce dossier,
- Après avoir effectué plusieurs visites sur les lieux, rencontres avec les élus, les associations et les professionnels pour mieux appréhender tous les aspects du projet,
- Après avoir contrôlé les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les lieux publics et ainsi que les informations mises à disposition sur le site dématérialisé utilisé par la CDC des Hauts du Perche,
- Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale,

- Après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées,
- Après avoir siégé et tenu 16 permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident,
- Après l'analyse des observations du public et du mémoire en réponse,

Sur la forme,

La commission d'enquête estime que :

- les conditions d'organisation de l'enquête ont été respectées au regard de la législation et de la réglementation en vigueur,
- le dossier d'enquête déposé dans les 8 mairies, au siège de la CDC des Hauts du Perche et visible sur le site dématérialisé permettait au public de consulter le dossier dans de bonnes conditions. Son contenu était conforme aux textes en vigueur donnant la possibilité au public d'appréhender tous les objectifs de l'enquête.

Sur le fond :

La commission d'enquête rappelle que l'abrogation de la carte communale est liée à l'élaboration du PLUI et présente bien un intérêt conforme aux objectifs fixés, mais que sa mise en œuvre est nécessairement conditionnée à la réalisation des engagements pris par la CDC des Hauts du Perche dans son mémoire en réponse et ce, avant son adoption.

La commission d'enquête juge utile de rappeler :

Que la CDC des Hauts du Perche devra spécifier dans l'arrêté d'approbation du PLUI l'abrogation de la carte communale de Beaulieu,

En conséquence, la commission d'enquête émet :

UN AVIS FAVORABLE

A Longny les Villages le 13 février 2020

La Commission d'Enquête :

Dominique PACORY

Michel MARSE - GUERRA

Didier SOYER